

Entretien avec Marc Jeanlin ancien chef du service emploi formation à l'Assemblée permanente des Chambres d'agriculture (APCA).

Date de l'entretien : 18 janvier 2018

Participants : Marc Jeanlin, Jean-Claude Daigney, Edgar Leblanc.

Quel a été votre parcours et sur quels sujets avez vous commencé votre parcours professionnel au sein de l'APCA ?

Je suis arrivé au sein du service formation de l'APCA en 1970 à l'issue d'une licence de sociologie. Le responsable du service formation de l'époque, Raoul Roussel, cherchait un collaborateur pour suivre les questions d'enseignement au sens le plus large c'est à dire englobant l'enseignement général et l'enseignement agricole. Une autre personne avait été recrutée à la même époque pour suivre la formation continue,

J'ai tout d'abord été chargé de préparer une enquête auprès des Chambres d'agriculture pour réaliser une sorte de carte de la scolarité de la France rurale. Il s'agissait de solliciter les Chambres d'agriculture pour qu'elles fassent remonter l'information qu'elles collectaient sur ce sujet (avoir des données factuelles) et en même temps leur propre analyse (une dimension plus politique),

Ce travail a fait apparaître que les enfants d'agriculteurs n'avaient pas les mêmes chances que ceux d'autres catégories socio-professionnelles pour poursuivre leurs études. Deux sources de problème étaient alors identifiées par les Chambres :

- d'une part la prépondérance des classes uniques en milieu rural,
- d'autre part l'absence de classes maternelles.

Les Chambres d'agriculture se sont alors positionnées en faveur du regroupement des écoles primaires pour limiter les classes uniques et ont engagé un important travail de terrain pour rencontrer les maires, les conseillers généraux, les inspecteurs d'académie et leur faire part de cette analyse.

Mais à peine ce chantier démarré nous avons été sollicité par une autre question : celle de la réforme de la formation continue à travers la préparation de la loi du 16 juillet 1971. Le responsable de notre service, Raoul Roussel était un ancien salarié agricole riche d'une forte expérience de syndicalisme après un parcours marqué par son passage à la CFTC. Il avait été amené à bien connaître Jacques Delors. Aussi a-t-il réussi à introduire la formation continue agricole dans les discussions préparatoires à la loi. Dans ces discussions l'administration du ministère de l'agriculture en a été par moment court-circuitée. Nous avons réussi alors à faire inscrire dans la loi un article (l'article 46,ci-après) sur la formation continue agricole avec des ressources provenant des agriculteurs eux mêmes. En fait il s'agissait d'une petite fraction des taxes parafiscales gérées par l'Association Nationale de Développement Agricole (ANDA). La philosophie de la réforme était claire : ce sont les agriculteurs qui gèrent le financement de la formation continue, ceci n'a d'ailleurs pas été facile à faire accepter par l'administration du ministère de l'agriculture. Dans le droit fil de cette réforme ont été créés simultanément le FAFEA et le FAFSEA avec une répartition de la fraction de taxe parafiscale venant de l'ANDA au prorata des l'importance des deux

populations d'exploitants et de salariés (80% des fonds pour les exploitants, 20% pour les salariés).

Chaque année la part des fonds de l'ANDA qui était dévolue à la formation continue était fixée par la Conférence annuelle agricole. Dans un second temps la profession agricole a introduit une ressource propre sous forme de cotisation versée par les exploitants pour eux mêmes, leurs familles (aides-familiaux ou associés d'exploitation agricole) et pour les salariés.

Quelles ont été les conséquences de ces changements dans la politique de formation des Chambres d'agriculture ?

Les Chambres d'agriculture s'étaient peu impliquées jusqu'alors dans la formation initiale agricole. Elles suivaient avec attention ce qui se réalisait dans les établissements publics ou privés mais n'avaient pas souhaité (sauf quelques rares exceptions, par exemple le centre de formation d'apprentis des CA de l'Aisne ou de la Manche) avoir la responsabilité directe des formations. Certains des responsables locaux ou nationaux étaient certes très impliqués, tels que Florent Nové-Josserand au sein des MFR mais il s'agissait d'engagements à titre individuels.

Jusqu'alors seuls quelques centres pour adultes des chambres d'agriculture, ceux qui préparaient à la maîtrise en élevage et adhéraient à l'UNREP (les chambres de Bretagne ou des Pays de la Loire), étaient directement en charge de réaliser des formations. A partir du moment où la formation continue des agriculteurs, en application de la loi de 71, allait se développer les Chambres d'agriculture vont devenir des acteurs directs des formations, à côté des CFPPA et des centres privés de formation. Ce furent d'abord les formations 200h qui allaient évoluer vers le BPA puis les formations courtes sur 3 jours à destination des agriculteurs agréées et financées par les comités départementaux du FAFEA. Les Chambres ont réalisé dès la mise en place de ces formations plus de 50% du marché de celles ci.

Quelles furent les idées directrices des Chambres pour développer la formation agricole ?

Raoul Roussel voulait avant tout que la profession agricole soit pleinement reconnue pour ce qu'elle était, c'est à dire un métier faisant appel à des compétences riches et diverses et non à de simples qualités manuelles. Il a alors sollicité l'INRAP pour qu'une réflexion soit menée sur cette question du métier de chef d'exploitation agricole, et des groupes de travail ont été constitués au sein de l'APCA pour alimenter cette réflexion. Cette démarche a été à l'origine des travaux sur la qualification des agriculteurs puis de l'expérimentation FOCEA conduite par l'INRAP. Le rapport rédigé par Éric Marshall, Jean-Régis Bonneviale et Roland Jussiau (La qualification professionnelle de l'agriculteur, INRAP 1980) était une contribution au rapport professionnel rédigé par François Fauquet (APCA-FAFEA). Celui-ci a mis en évidence que le métier d'agriculteur reposait sur la capacité à faire des choix pour prendre les décisions appropriées à la situation et aux choix de l'agriculteur. La capacité à prendre des décisions était la capacité centrale du métier. De notre côté, Raoul Roussel avait développé une "pédagogie du projet" qu'il proposait de mettre en œuvre en formation d'adultes.

Il nous est apparu alors nécessaire de faire reconnaître ce corpus de travaux dans les règles d'accès au métier d'agriculteur : Le métier d'agriculteur repose sur une qualification de second degré (niveau secondaire) et non de premier degré (niveau primaire). Ceci nous a

conduit à fixer un objectif de capacité professionnelle pour les agriculteurs du niveau du Brevet de technicien.

Or sensiblement à la même époque est instaurée par les pouvoirs publics, à la demande des Jeunes Agriculteurs, une aide à l'installation des agriculteurs, la DJA, dotation à l'installation de jeunes agriculteurs. L'ensemble des organisations professionnelles agricoles décide alors de se servir de la DJA comme encouragement à "monter une marche supplémentaire" dans leur parcours de formation et satisfaire aux exigences de capacité professionnelle des agriculteurs. Jusqu'alors l'exigence de capacité professionnelle pour bénéficier de la DJA (issue des directives sociostructurelles communautaires du 17 avril 1972) avait été fixée au niveau V de la nomenclature des titres et diplômes : le BEPA ou le BPA. Pour les jeunes qui ne disposaient pas du niveau requis furent mis en place des "stages de 200h" au cours desquels la "pédagogie du projet" leur était proposée.

Plus tard, en 1988, les organisations professionnelles agricoles obtiennent des pouvoirs publics que la capacité professionnelle agricole, nécessaire pour bénéficier de la DJA, soit d'un niveau au moins équivalent au BTA pour tous les jeunes nés à partir du 1^{er} janvier 1971.

Cette nouvelle exigence a fait débat au sein d'une des composantes de l'enseignement agricole, les Maisons Familiales Rurales, qui disposaient d'un titre de formation continue homologué au niveau technicien : le Certificat de Capacité Technique Agricole et Rurale. Ce titre, fruit d'une longue histoire d'abord avec le ministère du travail et l'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes puis plus récemment avec le ministère de l'agriculture, ne pouvait être préparé que par la voie de la formation professionnelle. De nombreux responsables des MFR attachés à un parcours de promotion sociale craignaient que le choix du BTA plus « scolaire » ne soit pas adapté. J'ai alors été invité à participer à un groupe de travail de l'Union des MFR sur les formations de second degré. Après bien des débats et une première expérience réussie à l'Institut Rural de Lesneven dans le Finistère les MFR décidèrent de se lancer dans la préparation du BTA en se heurtant toutefois à un refus de la part de la DGER de reconnaître ces formations du fait de l'alternance jugée incompatible avec une formation de niveau technicien. De mon côté, j'avais fait valoir que c'était la condition d'une reconnaissance pleine et entière du principe pédagogique de l'alternance.

À partir de quand les Chambres d'agriculture se sont intéressées à la formation initiale agricole ?

Les chambres n'ont pas souhaité s'investir directement dans la conduite des formations initiales. Pour la raisons que j'ai indiquées précédemment nous n'étions pas impliqués dans les formations scolaires. C'est davantage au travers de la définition du référentiel du métier d'agriculteur et des diplômes que nous avons participé à l'évolution des formations.

Nous nous sommes cependant interrogés sur la possibilité de créer, à l'image de ce qui existait dans le secteur artisanal, un brevet de maîtrise avec les exigences de qualification et d'expérience qui en découleraient. Un tel brevet de maîtrise, de niveau IV, appuyé sur la maîtrise en élevage, aurait pu concerner les agriculteurs les plus engagés dans l'accueil de stagiaires (notamment dans le cadre du "stage 6 mois"), dans la participation aux parcours de formation.

Une telle idée n'a cependant pas fait consensus au sein de l'ensemble des organisations

professionnelles et nous l'avons abandonnée.

Nous nous sommes engagés en revanche sur un autre chantier : le stage 6 mois. A l'issue d'un séminaire qui rassemblait l'ensemble des responsables des organisations professionnelles agricoles nous avons élaboré un manifeste pour expliciter ce qu'était le référentiel d'un chef d'exploitation agricole et les voies d'accès au métier. Il s'agissait de ne pas se référer simplement à une exigence de diplôme, ce qui était à l'époque la position du Ministère, mais de prendre en compte la nécessité d'acquisition d'expérience en dehors de l'exploitation familiale. La capacité professionnelle agricole devait combiner l'acquisition d'un diplôme et d'une expérience au travers d'un parcours de formation préalable à l'installation, Les jeunes agriculteurs ont proposé que la durée minimale de cette expérience soit de 6 mois, ce qui a fait consensus.

Au sein des Chambres nous avons voulu mettre à profit cette nouvelle exigence pour encourager les expériences de séjour dans des exploitations d'autres pays du monde. Nous avons alors créé le SESAME, service des échanges agricoles dans le monde. Nous nous sommes appuyés sur des structures existantes, dont le Centre de Documentation et d'Information Rurale et le Service international de l'APCA, pour les fusionner et disposer de davantage de moyens, Le Ministère de l'agriculture a mis à disposition de SESAME une personne ce qui a permis un fonctionnement satisfaisant pendant plusieurs années. Malheureusement faute de moyens suffisants le SESAME a dû par la suite s'arrêter.

Pourquoi les Chambres d'agriculture ont elles manifesté leur attachement à conserver un enseignement agricole directement rattaché au Ministère de l'agriculture ?

Cette question au départ ne se posait même pas, tellement il était évident parmi nos responsables que l'enseignement agricole ne pouvait pas être ailleurs qu'au Ministère de l'agriculture. A l'image de la MSA ou même du Crédit Agricole le monde agricole avait ses propres structures pour la formation rattachées à son ministère de Tutelle, L'idée prévalait naturellement que nous étions mieux entre nous.

Ce sentiment était même accru face au ministère de l'Éducation Nationale perçu comme un "monstre". Tout le contraire de la pensée dominante chez nous du « Small is beautiful ».

Cette indépendance vis-à-vis du ministère de l'éducation a considérablement été revendiquée après la tentative en 1981-82 de créer le SPULEN, service public unique et laïque de l'éducation nationale. C'est à ce moment que notre choix de rester au ministère de l'agriculture a été clairement et fortement explicité.

Quelle a été la position des Chambres d'agriculture au moment de la préparation des lois de 1984 ?

Nous n'étions pas directement partie prenante des négociations préparatoires à ces lois, mais cela était normal car nous n'étions pas gestionnaires d'établissements. Nous avons naturellement plaidé auprès de Michel Rocard et de son Cabinet pour conserver et même valoriser la spécificité de l'enseignement agricole. Nous avons vite compris que Michel Gervais serait un allié et nous avons apprécié que dans la loi la présidence des établissements publics d'enseignement, gage de l'autonomie des établissements, ne soit pas assurée par le chef d'établissement mais par un professionnel ou un élu.

Nous avons également perçu la finesse tactique du ministre en dissociant les 2 lois ce qui à nos yeux a facilité le consensus lors de leur adoption en particulier pour l'enseignement

agricole privé.

Le fait que tous les acteurs de l'enseignement agricole se connaissent, avaient des occasions multiples de se rencontrer contribuait aussi à une certaine forme de respect mutuel malgré les différences.

Non seulement l'essentiel était préservé en maintenant et même en valorisant la diversité des types d'enseignement agricole mais avec la rénovation des formations, engagée simultanément, l'enseignement agricole était mieux armé pour affirmer son originalité.

TITRE VIII

Dispositions diverses.

Art. 46. — Afin d'améliorer l'exercice des professions agricoles, l'Etat contribue, en liaison avec les organisations professionnelles à vocation générale, dans les conditions fixées au titre IV de la présente loi, au financement des stages organisés en vue d'assurer la formation, l'entretien et le perfectionnement des connaissances ou la promotion des exploitants, salariés des exploitations et aides familiaux agricoles et des travailleurs des professions para-agricoles, dans des centres de formation professionnelle ou de promotion sociale agricole et dans les instituts de promotion.

Indépendamment des sanctions prévues à l'article 4 pour les diverses actions de formation professionnelle, certaines de ces dernières pourront donner lieu à la préparation de diplômes des enseignements supérieurs et techniques agricoles.

En outre, conformément aux dispositions des articles 32 et 34 ci-dessus, l'Etat peut participer au financement de Fonds d'assurance-formation créés par les professionnels de ce secteur.

Les conditions dans lesquelles les établissements d'enseignement et les organismes publics et privés de promotion et de conversion professionnelles seront appelés à faciliter l'acquisition de qualifications professionnelles autres qu'agricoles, respectivement pour des jeunes ruraux et pour des exploitants et des salariés agricoles, feront l'objet de mesures coordonnées entre les divers départements ministériels intéressés.

Fiche biographique

Marc JEANLIN

Né le 4 juillet 1948 à Compiègne (Oise)

Père comptable (Trésorier national de la JOC pendant l'Occupation, puis militant syndical CFTC et Président de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise), Mère sans profession.

Licence de Sociologie (Certificats d'Ethnologie et de Psychologie sociale) de l'Université Paris V (Descartes).

Marié 2 enfants.

Attaché de Direction à l'Assemblée Permanente de Chambres d'Agriculture (Service Enseignement-Formation) à partir de septembre 1970.

Chef du Service Enseignement-Formation de l'APCA en 1982, puis des services Emploi-Formation et Service d'utilité Agricole pour la Formation des Agents de Développement (SUAF).

Retraite au 1er janvier 2010.

Auteur de "Bon-Repos, un site de confluence au cœur de la Bretagne". Centre Généalogique et Historique du Poher. 2015.